

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

Le jeudi 30 janvier 2020 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

PRESENTS : Mme et M. C. BONNARD, X. LEBON, P. MARTIN, G. DESILE, M-C. RIDARD, T. BRIEND, T. ROMERO, P. CHASLES, C. HEBERT, E. GALICHON, B. DUCLOS, A. BRILLANCEAU, P. DOISTAU, V. GRENIER, V. DROUET, E. BREYTON, J-L. GIFFARD, M. ROUARD, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, V. FOURMOND LECOQ, S. BOLUFER-PUSEY, M. CHAUVIERE, C. BARRANDON, S. HUET, N. TANGUY, C. DESNOS, C. COURTEL, S. LACHOT, M. GATIEN, M. BRETONNET, S. LEBAS, C. MALFILATRE, M. VEYRES, A. DELAVAL, R. MAUPETIT, S. GOUIN, A. KUHN, E. PERROT, S. LEBOULAIR, A. LECAMUS, A. MOREL, M. VERRIER, A. CALVET, J. ESPRIT, C. DORGE, L. HAPPE, J. MESNEL, P. PELERIN, G. GABET, C. ELISABETH, P. BENETEAU, J-C. SABLIERE, A-M. BEN-RAHAL

ABSENTS : B. PRIMOIS, I. DUFLOS, E. LACROIX, J-P. LAINÉ, J-M. BOSSUYT, J. DIROU, J. DETHEVE, D. NEVEU, L. ELY, C. GERMAIN, F. DEVITERNE, M. LE BON, P. BOUFFARD, E. LAINÉ, L. ACOUNÈS, E. BONTE, G. LEFEBVRE, D. HYVARD, F. NICOLAS, P. CAPPELLE, C. BREUIL, H. PINEL, H. MONGREVILLE, A. MARE, H. RUEL, M-P. BREVART, A. LAMBERT, M-C. TROULLE, S. BOUILLON, G. GARNIER, N. MARTIN, T. MEILLAT, L. VANDEWALLE, M-T. LENORMAND, F. LECHOPIER, B. FAVRIL, S. QUATECOUS, V. JARDIN, J. DUHAMEL, J. HÉLARY, N. DUFLOT, J. HILD, D. MARITON, G. CHASSY

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : G. DERYCKE à C. HEBERT, S. BOREL à A. DELAVAL, R. FOVART à M. VEYRES, V. FOUCHER à S. HUET, O. DUHAMEL à C. BARRANDON, J-P. LEVÉE à E. BREYTON, F. RICHARD à S. LEBAS, L. DESHAYES à E. GALICHON, B. TOUSSAINT à R. LE MOUELLIC, P. VACHARD à T. BRIEND, V. BARBAY, à J. ESPRIT, J-P. GODEST à C. BONNARD,

Elus : 110 Présents : 54 Absents : 44 Absents ayant donné pouvoir : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GABET

1- Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2019/2020-001

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (pour : 65 - abstention 1)

2- Pour info : décisions du Maire prises par délégation

Numéro	Objet	Décision
2019-10-05	Agrandissement de l'Ecole et construction d'un restaurant scolaire	<u>Avenant n°1: lot n° 1 : Terrassement VRD - l'entreprise GUERIN</u> Le montant du marché initial s'élève 256 187.16 € TTC. Des ajustements ramènent le montant à 280 619.50 € TTC. La différence de 24 432.34 € à une incidence financière de 9.54 % du montant initial TTC.

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

2019-10-04	Agrandissement de l'Ecole et construction d'un restaurant scolaire	Avenant n° 1 : lot n° 2 : Maçonnerie : Entreprise BESNARD Le montant du marché initial s'élève à 287 950.86 € TTC. Des ajustements ramènent le montant à 309 891.66 € TTC. La différence de 21 940.80 € à une incidence financière de 7.62% du montant initial TTC.
2019-10-03	Agrandissement de l'Ecole et construction d'un restaurant scolaire	Avenants n° 1 et 2 : lot n° 8 : Electricité : Entreprise DUCHESNE Le montant du marché initial s'élève à 121 045,13 € TTC. Des ajustements ramènent le montant à 148 304.46 € TTC. La différence de 27 259.33 € (Avenant n° 1 du 20/08/2018 de 21 396,13 € TTC et avenant n° 2 du 30/08/2019 de 5 863,20 € TTC) a une incidence financière de 22.52 % du montant initial TTC.
2019-10-02	Agrandissement de l'Ecole et construction d'un restaurant scolaire	Avenant n° 1 : lot n° 5 : Menuiserie Intérieures, Doublages, Faux plafonds : Entreprise COMBE Le montant du marché initial s'élève à 169 377.24 € TTC. Des ajustements ramènent le montant à 167 342.04 € TTC. La différence de – 2 035.20 € à une incidence financière de -1.2% du montant initial TTC.
2019-10-01 2019-11-02	Agrandissement de l'Ecole et construction d'un restaurant scolaire	Avenant n° 1 et 2 : lot n° 6 : Menuiserie Extérieures : Entreprise VERALU Le montant du marché initial s'élève à 110 908.80 € TTC. Des ajustements ramènent le montant à 116 812.80 € TTC. La différence de 5 904 € à une incidence financière de 5.32% du montant initial TTC.
2019-11-03	Agrandissement de l'Ecole et construction d'un restaurant scolaire	Avenant n° 1 : lot n° 11 : Matériels de cuisine : Entreprise CF CUISINES Le montant du marché initial s'élève à 296 315.54 € TTC. Des ajustements ramènent le montant à 315 295.94 € TTC. La différence de 18 980.40 € à une incidence financière de 6.41% du montant initial TTC.
2019-11-04	Agrandissement de l'Ecole et construction d'un restaurant scolaire	Avenant n° 2 : lot n° 11 : Matériels de cuisine : Entreprise CF CUISINES Le montant du marché initial s'élève à 315 295,94 € TTC. Des ajustements ramènent le montant à 324 205,94 € TTC. La différence de 8 910 € à une incidence financière de 2.82% du montant initial TTC.

Décision 2019-10-03 : Monsieur GRENIER signale une erreur de montant du marché initial. Le montant a été rectifié.

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

Pour information : Agrandissement de l'école et construction d'un restaurant scolaire :

Coût initial de l'opération : 1 693 905 € HT soit 2 032 685 € TTC (délibération du 19/12/2016- Phase avant-projet définitif)

- Travaux Cuisine centrale+ réfectoire :	1 117 932 €.HT soit	1 341 518 € TTC
- Travaux construction 2 classes :	332 685 €.HT soit	399 222 € TTC
- Garderie :	38 052 € HT soit	45 662 € TTC
- Maîtrise d'œuvre et études :	205 236 €.HT soit	246 283 € TTC

Subventions DETR : 40 % soit 677 562 €
Subventions Département : 36 % soit 616 462 €
FCTVA (16,404%) calculé sur le Total 1 : 331 801,61 €

Coût réel de l'opération :

Montant TTC lot 1 à 11	1 911 996,11
Avenant	108 909,11
Total 1	2 020 905,22
Subventions DETR notifiée sur le montant initial	- 677 562,00
Subventions départ. Notifiée sur le montant initial	- 616 462,00
FCTVA calculé sur coût réel : 2 020 905,22 x 16,404 %	- 331 509,29
Total 2	1 625 533,29
Total 1 – Total 2	395 371,92
Autofinancement : 395 371,92 €	

Pour info agrandissement gîte Lilas : Total TTC : 112 517.32 €

2019-11-01	Agrandissement Gîte Lilas - Gouville	Attribution du marché public de travaux conclu avec : L'entreprise MALCHIODI, ayant son siège social à MESNILS-SUR-ITON (27) 1 avenue de Conches Damville pour le Lot n°1 : Terrassement pour un montant de 34 035.80 € HT, soit 40 842.96 € TTC. L'entreprise CAGIN, ayant son siège social à MESNILS-SUR-ITON (27) 30 rue de Breteuil - Condé sur Iton pour les Lots n°2 et 3 : Charpente - Couverture, pour un montant de 19 315.25€ HT, soit 23 178 .30 € TTC. La Société METAYER Fils ayant son siège social à CONCHES EN OUCHE (27) ILES Pistes -- ZI n° 2 - Valeuil pour le lot n° 4 : Plomberie - Sanitaires, pour un montant de 6 580,00 HT soit 7896.00€TTC La Société DUCHESNE ELECTRICITE ayant son siège social à Verneuil d'Avre et d'Iton (27) rue du Moulin à Tan pour le Lot n° 5 : Electricité, pour un montant de 22 241,00 C HT, soit 26 689.20 € TTC. L'Entreprise MH Peinture ayant son siège social à CONCHES EN OUCHE (27) 3 rue de l'Orme pour le Lot n°6 : Peinture, pour un montant de 11592.39 C HT soit 13 910.86 € TTC.
-------------------	--------------------------------------	--

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

3- Débat d'orientation budgétaire 2020 /2020-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Le conseil municipal

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020

Le débat a débuté à 20h05 et a pris fin à 20h54 ;

- Point III : Recettes et dépenses de fonctionnement : 2. La fiscalité : Monsieur SABLIERE souhaiterait une vérification des taux fonciers bâtis
- Point IV Les orientations budgétaires 2020 : poursuite des projets 2019 : Madame DESNOS demande quand débutera France Services et le devenir de France Services actuellement situé à La Poste. Madame BONNARD informe qu'elle a rendez-vous avec Mme DEBAIZE de l'Interco Normandie Sud Eure la semaine prochaine pour en discuter.

4- Participation scolaire 2019/2020 pour un apprenti à l'Ecole des travaux publics de Normandie / 2020-003

Il est demandé une participation scolaire pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Damville, à l'Ecole des Travaux Publics de Normandie (72610- SAINT PATERNE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour le versement de 50 € à l'ETPN apprentissage de Saint-Paterne (72610) pour l'année scolaire 2019/2020 et d'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

5- Participation scolaire 2019/2020 pour un apprenti à Maison Familiale Rurale de Routot (MFR) / 2020-004

Il est demandé une participation scolaire pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Damville, à Maison Familiale Rurale de Routot (MFR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour le versement de 30 € à Maison Familiale Rurale de Routot (MFR) et d'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

6- Participation financière élève en classe spécialisée à EVREUX /2020-005

La commune d'Evreux accueille un enfant en classe spécialisée. La commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans une autre commune, celle-ci ne peut s'opposer à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Article L.146-9)

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

Aussi la commune d'Evreux nous fait part des frais de scolarité pour un élève résidant sur la commune de Buis sur Damville au titre de l'année scolaire 2019/2020 s'élevant à 621 €.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 à la commune d'Evreux pour un montant de 621 €.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

7- Prise en charge des frais d'intervention pour la lutte contre les frelons asiatiques / 2020-006

L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 organise la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de l'Eure, instituant, notamment un guichet unique représenté par le Groupement de Défense Sanitaire 27 (GDS 27) auprès des particuliers.

Le montant des interventions du GDS 27 est subventionné par le Département de l'Eure à hauteur de 30 % plafonné à 100 euros par nid détruit.

Le particulier règle à l'entreprise le net à payer (déduction faite des subventions versées par le Conseil départemental).

Afin de favoriser l'action de lutte contre les frelons asiatiques et considérant que la commune s'est déjà engagée dans cette démarche, il est proposé de régler la part restante au particulier ayant une résidence principale ou secondaire à Mesnils-sur-Iton.

Pour prétendre à ce complément versé par la commune, le particulier doit avoir préalablement bénéficié de l'intervention du GDS 27.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire, à participer au coût des interventions de destructions de nids de frelons.

8- Renouvellement des baux ruraux / 2020-007

Madame le Maire indique que les baux de location des terres de la commune du Sacq sont expirés et qu'il convient de les renouveler.

Après concertation avec les preneurs, il est proposé de refaire un bail du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018 et du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021, à savoir :

- Le lot 1, section X n°5, pour 22.50 ares loué à Mr MONY Dominique, domicilié 1 Rue des Houlettes – Le Sacq – 27240 MESNILS-SUR-ITON, pour la somme de 33.96 € (du 01/03/2015 au 28/02/2018) et 33.32 € (du 01/03/2018 au 28/02/2021), fermage annuel
- Le lot 2, section X n°5, pour 33.50 ares et le lot 3, section B n°82, pour 36.29 ares soit au total 69.79 ares loué à Mr LEVARAY Jacques, domicilié 5 Rue de Damville – Le Sacq – 27240 MESNILS-SUR-ITON, pour la somme de 87.30 € (du 01/03/2015 au 28/02/2018) et de 82.99 € (du 01/03/2018 au 28/02/2021), fermage annuel.

Il est entendu que ces montants sont réactualisés tous les ans suivant l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour ce renouvellement et autorise Madame le Maire à signer les baux correspondants.

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

9- Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2020 /2020-008

Si l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, c'est sur autorisation de l'assemblée délibérante que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à la majorité (pour : 65 - abstention 1) le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} février 2020, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette.

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP2019 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20	28 490	0 €	28 490 €	28 490/4 soit 7 122,50 €
Chapitre 21	1 160 575	0 €	1 160 575 €	1 160 575/4 soit 290 143,75
Chapitre 204	168 125	0 €	168 125 €	168 125/4 soit 42 031,25

10- Travaux programmés SIEGE 2020 / 2020-009

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme de contributions financières telles que détaillées dans chaque convention correspondante.

Les participations s'élèvent à :

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

PARTICIPATION SIEGE				
références	lieu	communes déléguées	montant section d'investissement - Eclairage public (compte 2041582)	montant section de fonctionnement-renforcement télécom (compte 615232)
282515	Les Loges	Le Roncenay-Authenay	1 041,67	416,67
282516	La Gaudrée - Chemin du Moulin	Le Roncenay-Authenay	875,00	416,67
282517	La Gaudrée - Sous Gaudrée	Le Roncenay-Authenay	6 100,00	7 500,00
282518	Impasse du Bouvreuil	Buis-sur-Damville	2 900,00	3 750,00
282519	Les Bruyères	Gouville	816,67	3 333,33
282520	Les Erreux	Buis-sur-Damville	2 700,00	7 083,33
282521	Les 4 Routes	Roman	700,00	-
282522	Rue du Séquoia	Buis-sur-Damville	6 683,33	11 666,67
282523	La Moisière	Gouville	3 633,33	4 166,67
282525	La Cunelle- Rue du Pélican	Buis-sur-Damville	8 375,00	9 583,33
282527	Chemin de l'Eglise	Condé-sur-Iton	666,67	-
282528	Nuisement	Manthelon	1 000,00	-
282529	Route Fleurie-D833	Gouville	5 000,00	-
282530	Bourg	Damville	6 666,67	
		TOTAL	47 158,34 €	47 916,67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2020, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

11- Contrat d'accroissement temporaire d'activité pour un poste agent espace vert / 2020-010

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la création de la commune nouvelle, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, il convient de délibérer sur la proposition d'un contrat pour le poste d'agent espace vert. Contrat de 11 mois à compter du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures).
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

12- Ouverture de poste au 1^{er} mars 2020 : d'adjoint technique territorial (Groupe C2) à temps non complet / 2020-011

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois du 5 décembre 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent au service cantine ;

Considérant la situation administrative de l'agent actuellement sur le poste,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 25.50 heures annualisées au service cantine, groupe C2 au 1^{er} mars 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 65 - abstention 1) décide :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet pour un agent cantine au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (groupe C2) du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 25.50 heures annualisées

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

13- Rapport d'activité 2018 de l'Interco Normandie Sud Eure

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dit que le Rapport est consultable en Mairie et disponible sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de l'INSE27.

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

14- Rapport d'activité 2018 du SIEGE

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales,

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activité 2018 du SIEGE.

Dit que le Rapport est consultable en Mairie et disponible sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du SIEGE.

15- Procès-verbal du 30/11/2019 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) :

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal le procès-verbal des décisions adoptées par le comité Syndical du SIEGE lors de la réunion du 30 novembre 2019.

Dit que le procès-verbal est consultable en Mairie et disponible sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du procès-verbal du 30 novembre 2019 du comité syndical du SIEGE.

QUESTIONS DIVERSES

BIBLIOTHEQUE

Madame LECOQ Anne-Marie propose la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque : ouverture supplémentaire tous les mercredis de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 18h30 au lieu de 16h00 à 18h30.

Elle propose également d'emprunter plus de documents, à savoir 6 au lieu de 4 par personne et une durée de prêt de 4 semaines au lieu de 3 semaines.

Le règlement intérieur n'est plus valable, il sera préférable de le remettre à jour une fois les modifications validées.

CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Les salles des fêtes de la commune de Mesnils-sur-Iton seront mises à disposition gratuitement pour les candidats aux élections municipales.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Le tribunal de Grande Instance d'Evreux nous a adressé deux courriers pour un droit de préemption urbain sur les communes de Manthelon et du Roncenay Authenay.

Nous n'avons pas de droit de préemption urbain sur ces communes.

Procès-verbal du conseil Municipal du 30 janvier 2020

COMMISSIONS TRAVAUX ET PROJETS D'AVENIR : les commissions travaux et projets d'avenir ont validés (à la majorité) le projet d'étude de la construction du futur local technique (espaces verts) sur le terrain à l'angle de la route de Breteuil / Conches.

Nous étudions également la faisabilité de la pose d'un algeco à côté du local technique actuel pour les sanitaires.

ARRIVEE DU DGS : Madame C. BONNARD annonce l'arrivée de Monsieur Fabien GUICHARD le lundi 3 février 2020 en tant que Directeur Général des Services.

TRI DES DECHETS : Madame Evelyne BREYTON informe une intervention du SETOM le lundi 10 février 2020 à 14h30 au Village retraite– Ouvert à tout public

FIBRE OPTIQUE : EURE NUMERIQUE : Les enfouissements de réseau ont été effectués dans certaines communes mais il s'avère que des poteaux sont réimplantés pour la pose de la fibre optique. De plus, depuis le début des travaux, les bas-côtés des routes sont très détériorés. Il faudrait prendre contact avec Monsieur Jean-Claude PROVOST, de l'Interco Normandie Sud Eure, référent

Ainsi délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture